

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS892

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 53

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« aux sévices sexuels subis »

les mots :

« à ces violences, ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« sévices sexuels »

les mots :

« violences sexuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.